

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 055/2021

A la Société ALE ISCO RDC

Après avoir reçu le contrat du marché n° 7000/PRRIS/BCECO/DG/DPM/AAS/2019/SC conclu avec le BCECO, pour un montant total hors taxe de dollars américains septante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre, vingt-neuf centimes (USD 74.984,29) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 16/06/2021.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général

Pasteur Jean-Pierre K. DUKU
Directeur Général
A.R.M.P

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 056/2021

A la Société ALE ISCO RDC

Après avoir reçu le contrat du marché n° 006998/PRRIS/BCECO/DG/DPM/AAS/2019/SC conclu avec le Ministère de l'EPSP/BCECO, pour un montant total hors taxe de dollars américains septante mille deux cent quarante-six, vingt centimes (USD 70.246,20) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 16/06/2021.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général

Pasteur Jean-Pierre KAPUKU
Directeur Général
A.R.M.P.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE RÉGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 057/2021

A la Société PROTON

Après avoir reçu le contrat du marché n° 94177/X, conclu avec la SNEL S.A pour un montant total hors taxe de dollars américains cent nonante-six mille (USD 196.000) et confirme le paiement de la redevance de 0,7 % dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 18/06/2021.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Sceau de l'Etablissement



Directeur Général